

[LE MARCHÉ DU LUNDI]

7 MARS 2022

ecofi Actifs pour le futur

François LETT

Directeur du département éthique et solidaire

Que nous dit le rapport sur la taxonomie sociale ?

La Plateforme européenne sur la finance durable, organe de conseil de la Commission européenne, vient de publier la dernière version du rapport sur la création d'une taxonomie sociale. L'alignement de la structure de cette taxonomie sociale avec celle de la taxonomie verte a recueilli un consensus. La plateforme a alors constaté deux différences principales entre les deux taxonomies.

- Si la majorité des activités économiques ont des effets néfastes sur l'environnement, la plupart des activités économiques telles que la création d'emplois décents, le paiement d'impôts et la production de biens et de services socialement bénéfiques peuvent être considérés comme intrinsèquement positifs sur le plan social. Une taxonomie sociale doit faire la distinction entre ces avantages intrinsèques et des avantages supplémentaires qui contribuent à la progression des droits de l'Homme, comme par exemple l'amélioration de l'accès aux soins ou la garantie d'emplois décents.

- Alors que les objectifs et les critères environnementaux peuvent être fondés sur la science, une taxonomie sociale doit s'appuyer sur des normes internationales reconnues, telles que la Charte internationale des droits de l'Homme.

La structure suggérée d'une taxonomie sociale consiste donc en trois objectifs, chacun d'entre eux s'adressant à un groupe différent de parties prenantes :

- un travail décent,
- des niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux,
- une communauté inclusive et durable.

Cette structure permet de couvrir les trois groupes de parties prenantes que sont les salariés, les consommateurs et la communauté civile. Les sous-objectifs de ces trois objectifs garantiront la prise en compte de divers aspects faisant partie intégrante de ces objectifs comme la formation, l'accès aux services de base, le logement et l'assistance aux sans-abris, les soins de long terme, l'inclusion des personnes handicapées ou la santé.

Dans chacun de ces objectifs, il existe trois différents types de contributions.

- Le premier type se concentre sur les avantages sociaux supplémentaires inhérents à l'activité elle-même, comme par exemple la recherche et la commercialisation de produits pharmaceutiques.

- Le deuxième type cherche à éviter le traitement des impacts négatifs sur les salariés, les consommateurs et la communauté. Il comprend la santé et la sécurité au travail, la formation des salariés pour une transition juste, le paiement des salaires convenus dans les conventions collectives et la garantie d'une vie décente pour le salarié et sa famille.

- Le troisième type de contribution concerne les activités « facilitatrices » qui permettent à d'autres activités de fournir des avantages sociaux.

Un autre élément structurel sera le critère « ne pas nuire de manière significative ». Il permet de garantir que, lorsqu'une activité contribue à l'un des objectifs sociaux, elle ne nuit à aucun des autres objectifs. Les critères de non-nuisance significative sont liés à l'activité. Enfin, la taxonomie sociale considère certaines activités socialement nuisibles. Il s'agit de déterminer les activités considérées comme socialement nuisibles en toutes circonstances.

Outre ces éléments structurels, deux suggestions ont été émises pour assurer un équilibre dans la relation entre les deux taxonomies.

La première est que les garanties environnementales minimales doivent faire partie de la future taxonomie sociale. Cela ressemblerait à la manière dont les garanties minimales sociales et liées à la gouvernance (principes directeurs des Nations-Unies et de l'OCDE pour les entreprises multinationales) font partie de la taxonomie environnementale. L'autre suggestion est d'intégrer plus étroitement les deux taxonomies, sociale et environnementale, les critères « ne pas nuire de manière significative » étant valables à la fois pour la partie sociale et environnementale de toutes les activités.

La proposition de taxonomie sociale va désormais être remise à la Commission qui, à partir de ce document, va travailler sur son projet de législation à proposer au Parlement et au Conseil européen.

Document non contractuel. Le présent document contient des éléments d'information, des opinions et des données chiffrées qu'Ecofi considère comme exacts ou fondés au jour de leur établissement en fonction du contexte économique, financier ou boursier du moment. Il est produit à titre d'information uniquement et ne constitue pas une recommandation d'investissement personnalisée.

#ISR

“

CETTE STRUCTURE [DE TAXONOMIE SOCIALE] PERMET DE COUVRIR LES TROIS GROUPES DE PARTIES PRENANTES QUE SONT LES SALARIÉS, LES CONSOMMATEURS ET LA COMMUNAUTÉ CIVILE.

”

[RAPPORT SOLIDAIRE]

Conçu pour mettre en avant l'impact de nos financements auprès des entreprises solidaires au sein des fonds 90/10, des fonds purs et des FCPE, il présente les chiffres clés pour les 82 entreprises solidaires présentes aujourd'hui dans nos portefeuilles.

LIRE LE RAPPORT >>>